



Réponse du Premier ministre, du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et du Ministre des Finances à la question parlementaire n° 3283 du 2 décembre 2025 de l'honorable Député Laurent Mosar.

1. Monsieur le Ministre est-il au courant de cette problématique ?
2. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour soutenir l'offre de polices d'assurance contre le cyber-risque ?
3. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour aider les entreprises à se mettre en conformité avec la directive NIS 2 ?

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle la directive (UE) 2022/5555 dite NIS2 imposerait aux entreprises une obligation de souscription d'une assurance couvrant les cyber-risques, il convient de préciser que ni la directive NIS2, ni le projet de loi n°8346 transposant cette directive au Luxembourg, n'imposent une telle obligation. La NIS2 prévoit des exigences renforcées en matière de gestion du risque et de cybersécurité pour les entités essentielles et importantes, mais elle ne comporte aucune disposition rendant obligatoire la souscription d'une police d'assurance cyber.

En ce qui concerne l'offre d'assurance cyber sur le marché luxembourgeois, plusieurs entreprises d'assurance luxembourgeoises disposent actuellement d'un agrément pour souscrire des risques de type cyber.

Le ministère de l'Économie a mis en place plusieurs mesures directes et indirectes cherchant à aider les PME à se sécuriser. Cette aide et ces services sont fournis à toutes les PME qu'elles tombent ou non sous le scope de la directive NIS2.

Le ministère de l'Économie a ainsi mis en place un package PME cyber. Cet outil de financement destiné spécifiquement aux PME inclut les PME directement ou indirectement affectées par la NIS2. Le package PME cyber est accessible soit via la House of entrepreneurship de la Chambre de Commerce ou le service eHandwierk de la Chambre des Métiers. Le package prévoit la réalisation d'une analyse des risques et la proposition de mesures de sécurité pour traiter les risques. Les PME sont ensuite orientées vers un fournisseur de service spécialisé dans les PME (prix, complexité des mesures). L'aide couvre 70% des frais engendrés (conseil, licences, matériaux informatiques) avec un maximum de 17.000€ tous les trois ans.

A cela s'ajoute le CIRCL (Computer Incident Response Centre Luxembourg) du Luxembourg House of Cybersecurity (LHC), qui sera mandaté par la législation NIS2 à offrir un service de scan de

vulnérabilités gratuit. Ce scan peut se faire depuis l'extérieur des entreprises pour vérifier que les systèmes connectés et accessibles via Internet ne présentent pas de vulnérabilités. Les sociétés intéressées peuvent aussi demander la mise en place d'une sonde interne à leur réseau.

De plus, le LHC, via sa direction National Cybersecurity Competence Center (<https://NC3.lu>) met à disposition plusieurs guides mais aussi services gratuits pour les PME. Parmi les services les plus importants compte un diagnostic de la cybersécurité gratuit.

Le ministère de l'Économie a aussi mis en place des mesures pour augmenter l'offre disponible aux PME respectivement faire réduire les prix des offres par le biais d'agents IA. Le ministère de l'Économie promeut fortement la collaboration entre les fournisseurs de services cyber pour faire profiter toutes les entités concernées des synergies manifestes dans la veille des menaces et vulnérabilités. Une autre mesure mise en place cherche à moyen terme à augmenter le nombre de fournisseurs et le nombre d'outils cyber destinés aux PME. En effet, vu la faible capacité des PME de gérer eux-mêmes les outils cybersécurité, des outils simples mais efficaces sont nécessaires. Pour encore baisser davantage les prix et la complexité des services et outils, le ministère de l'Économie finance via l'IA Factory Cyber l'innovation au sein des prestataires de services de cybersécurité gérés qui se spécialisent sur les PME. Finalement, le LHC développe des « cyber commons » sur lesquels les sociétés peuvent se baser pour créer leurs propres outils de sécurité respectivement des outils utilisés dans le contexte de services de sécurité gérés.

Luxembourg, le 14 janvier 2026.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN

